

Le Plan de Mobilité Employeur (PdME)

Retrouvez dans cette rubrique en quoi consiste un Plan de Mobilité Employeur, le cadre réglementaire ainsi que les bénéfices et avantages pour une entreprise / administration.

Le Plan de Mobilité Employeur (PdME) – qu'est-ce que c'est ?

Déplacements liés à l'activité de l'entreprise

Le Plan de Mobilité Employeur (PdME) est une démarche collective, portée par l'ensemble de la direction d'un établissement.

Le Plan de Mobilité Employeur vise à optimiser les déplacements liés à l'activité de l'entreprise ou de l'administration, par exemple les trajets domicile-travail de ses salariés, qui sont une des questions à traiter dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO).

Différentes actions concrètes

Le Plan de Mobilité Employeur s'appuie sur des mesures concrètes visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et donc de la santé.

Ces actions peuvent porter sur :

- › l'organisation du travail : flexibilité des horaires, le télétravail, gestion des grèves, garantie de retour, ...
- › les solutions alternatives à la voiture individuelle des salariés : le covoiturage, le vélo, les transports en commun, la marche, ...
- › des mesures pour réduire l'impact des déplacements professionnels : recours au train, flotte de véhicules électriques, mise à disposition d'une flotte de vélos d'entreprise, ...
- › la logistique, ...

Les entreprises, situées sur un même périmètre, peuvent aussi se regrouper pour coordonner leurs actions, à travers un Plan de Mobilité Multi-Employeurs.

Le cadre réglementaire

	Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)	Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)
Contraintes	Elaborer un plan de mobilité employeur	Intégrer l'amélioration des conditions de déplacement En cas d'échec (pas d'accord) : obligation de déplaç
A partir de ...	100 salariés sur un même site, si l'agglomération a élaboré un Plan de Déplacement En dehors, d'autres seuils existent (souvent 50 salariés, 250 agents) sur les autres entreprises et collectivités	50 salariés sur un même site Les seuils liés aux Plans de Déplacement 500 salariés, 250 agents sur les autres entreprises et collectivités
Sanction	Risque de refus de financement / soutien technique (ADEME Bâtiments performants)	Non respect de l'obligation de déplaç

*Le Grand Périgueux n'est pas concerné par un PPA mais une étude est en cours pour en mesurer la pertinence.

Les bénéficiaires

Structure	Salariés	Collectivité
<ul style="list-style-type: none"> › Diminuer et optimiser les coûts liés aux déplacements › Résoudre les problèmes d'accessibilité › Créer un meilleur « esprit d'entreprise » › Prendre en compte le bien-être des salariés › La croissance de la productivité › Contribuer à la préservation d'un territoire › Valoriser l'image de la structure grâce à un projet novateur et respectueux de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> › Faire des économies sur des frais liés aux déplacements › Bénéficier de nouvelles possibilités de déplacements › Agir à l'ensemble de la collectivité (dans les entreprises) › Diminuer le stress et gagner du temps › Participer à un projet fédérateur et constructif › Participer à la réduction des nuisances sonores 	<ul style="list-style-type: none"> › Meilleures conditions de déplacement dans les entreprises › Sécurité des personnes et des biens, des véhicules › Réduire la congestion du trafic urbain › Participer à la réduction de l'impact carbone › Récupérer des espaces publics, notamment pour les activités sportives et culturelles

Contact



Marie ALCONCHEL

Référente Plan de Mobilité - Périmouv

✉ Courriel

☎ 06 89 21 53 42



255 rue Martha Desrumaux
24000 PÉRIGUEUX

ALLO AGGLO
05 53 35 86 00

> CONTACT